

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contrôle Budgétaire

Affaire suivie par : M RENARD Thierry
Téléphone : 05.49.55.71.12
Télécopie : 05.49.52.22.21
Mel : thierry.renard@vienne.pref.gouv.fr

ARRETE N°2008/D2B2/048

en date du 13 JUIN 2008

**fixant le montant de l'indemnité
représentative de logement allouée aux
instituteurs au titre de l'année 2007**

**le Préfet de la région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-5, L921-2 et R212-7 et R212-19 ;

VU la circulaire du Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales en date du 30 novembre 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 19 mai 2008 ;

VU l'avis du Président de l'association des maires du département de la Vienne en date du 10 juin 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 - : A compter du 1^{er} janvier 2007, le montant de l'indemnité de base annuelle représentative de logement à laquelle ont droit les instituteurs titulaires et stagiaires exerçant dans les écoles publiques du département de la Vienne, est fixé à 2078.13 €

Article 2 - : Les conditions d'octroi de l'indemnité sont celles déterminées par les articles R212-8 à R212-18 du Code de l'Education.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, les Sous-Préfets de Châtelleraut et de Montmorillon, le Trésorier Payeur Général de la Vienne, l'Inspecteur d'Académie et les Maires du département de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à POITIERS, 13 juin 2008

Pour le préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

SIGNE

Jean-Philippe SETBON